

♣ Pièces à nous fournir dans tous les cas :

- Copie des pièces d'identité de l'adhérent(e) et de ses ayants droit en cours de validité au moment de l'adhésion.
- Copie de l'attestation d'assuré(e) social(e) de chacun des assuré(e)s à couvrir par la Mutuelle.
- Mandat de prélèvement SEPA (mensuel) fourni par la Mutuelle dûment rempli, daté et signé.
- Relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

♣ Pour les enfants à charge

- Le certificat de scolarité,
- La copie de la déclaration fiscale,
- Le contrat d'apprentissage ou d'alternance,
- Une attestation d'inscription à pôle emploi,
- Un justificatif d'inscription dans un établissement ou une structure d'aide par le travail en tant que travailleur handicapé.

♣ Pour les agents territoriaux

- Certificat de l'employeur mentionnant la date d'entrée de l'agent dans la fonction publique.
- Le cas échéant, le justificatif d'adhésion au dernier organisme auprès duquel l'adhérent(e) a souscrit une garantie labellisée.

♣ Pour les travailleurs non salariés :

- Le cas échéant, le justificatif de statut de travailleur non salarié (extrait K-bis de moins de 3 mois, registre des métiers, CFE...)

Frais de gestion et taux de redistribution : En vertu des dispositions des articles L.871-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale, la Mutuelle communique avant toute souscription à un contrat individuel puis annuellement les frais de gestion de la Mutuelle ainsi que le ratio prestations / cotisations.

Frais de gestion : Les frais de gestion de la Mutuelle recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Ratio frais de gestion/cotisations au titre de l'année 2022 : 24,9%. Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ratio prestations/cotisations au titre de l'année 2022 : 62,5%. Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Merci de nous indiquer comment vous avez connu la Mutuelle :

Parrainage

(Numéro de Sécurité sociale du parrain :)

Signature du parrain :

Publicité (sac à pain, annonce presse...)

Site internet

Contrat labellisé

TNS (Travailleurs Non Salariés)

Autre

Les informations transmises via ce bulletin d'adhésion sont destinées à UNMI'Mut en sa qualité de responsable du traitement. Elles sont nécessaires au traitement de votre adhésion en vue de la détermination, la gestion et l'exécution des prestations. Elles sont collectées avec votre consentement dans le cadre de la relation contractuelle qui vous lie avec UNMI'Mut. Elles peuvent être transmises à ses réassureurs, délégataires de gestion ou autres prestataires intervenant dans le cadre de l'exécution de votre contrat. Elles sont enregistrées sur un outil de gestion dans le but de mettre en œuvre les obligations contractuelles et réglementaires qui incombent à votre mutuelle. Elles seront conservées pendant toute la durée de votre contrat, puis jusqu'aux termes des délais de prescription. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier postal à TG ASSUR / EPC - 28 Bis rue de Courcelles - 51100 REIMS ou un courriel à contact@mutuelle-epc.com. Par ailleurs, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL (www.cnil.fr).

